Exercice : lire les articles et répondre à la question :
« La privatisation de la française des jeux:
une décision stratégique? »

|  |
| --- |
| Article 1 : Dicharry E. (2019), « Privativation de la FDJ : pari gagnant pour l’Etat », *Les Echos, « https://www.lesechos.fr/industrie-services/services-conseils/fdj-la-privatisation-est-lancee-1146346 »* |

**« Privativation de la FDJ : pari gagnant pour l’Etat**

### *L’état a décidé de céder 52% des 72% qu’il détenant dans l’opérateur de jeux d’argent. Il engrange plus de 2 milliards.[…] La FDJ sera officiellement cotées le 21 novembre 2019.*

### La FDJ prête à entrer en Bourse

Le processus de privatisation de la Française des Jeux et de sa mise en Bourse a été officiellement enclenché le 7 novembre 2019. La souscription a été ouverte aux particuliers et aux investisseurs institutionnels.

L'Etat a décidé de céder 52 % du capital de l'opérateur public de jeux d'argent, pour n'en garder que 20 %. A l'issue de l'opération, les particuliers en détiendront plus de 21 % et les salariés du groupe entre 5 % et 7 %, a indiqué le ministre de l'Economie, Bruno Le Maire, à la fin de la souscription le 20 novembre. Les associations d'anciens combattants, à l'origine de la création de la Loterie nationale en 1933, qui détenaient 13,4 %, verront leur position légèrement renforcée.

### Jackpot pour l'Etat

L'Etat engrange environ 2 milliards d'euros en cédant 52 % du capital de la FDJ. Quelque 501.000 particuliers (personnes physiques et détaillants FDJ) ont participé à l'opération, le prix de l'action ayant été fixé, les concernant, à 19,50 euros. Il se monte à 19,90 euros pour les investisseurs institutionnels - au plus haut de la fourchette de prix proposée. « L'opération a dépassé toutes nos espérances », a déclaré le ministre de l'Economie.

La première cotation est programmée pour le 21 novembre. La capitalisation boursière de la FDJ ressort à 3,8 milliards d'euros. Il s'agit de la plus grosse introduction en Bourse depuis celle d'Amundi en 2015.

|  |
| --- |
| Article 2 : Sandra Mathorel, François Monnier et Philippe Wenger (2019), « L’Etat doit investir dans les entreprises stratégiques », *les echos*, <<https://investir.lesechos.fr/actionnaires/interview/l-etat-doit-investir-dans-les-entreprises-strategiques-1881634.php>>  |

La vie des actionnaires

investir.fr | Le 15/11/19 à 17:35

**Interview de Bruno Le Maire, ministre de l’Economie et des Finances**

*La Française des Jeux restera dans le patrimoine national. Aucun investisseur étranger ne pourra prendre son contrôle.*


Bruno Le Maire, ministre de l’Economie et des Finances

**L’ouverture du capital de la Française des Jeux a été lancée la semaine passée. Comment justifiez-vous cette décision de vente du patrimoine national ?**

Cette opération participe à la redéfinition de la stratégie de l’Etat actionnaire. Quel est le rôle de l’Etat aujourd’hui ? Doit-il se comporter comme une société de gestion et gérer les dividendes de sociétés commerciales ? Je ne pense pas. L’Etat doit investir dans les entreprises stratégiques, préparer l’avenir des Français et protéger les secteurs qui pourraient être atteints par des investissements agressifs. La FDJ n’est pas une entreprise stratégique, l’Etat peut donc céder sa participation majoritaire à son capital. Mais une participation minoritaire au capital ne veut pas dire moins de garanties pour l’Etat régulateur. Les protections contre l’addiction aux jeux ou contre le blanchiment seront plus fortes après qu’avant la privatisation.

Nous avons créé une Autorité nationale des jeux qui aura tous les pouvoirs pour interdire les jeux qui risqueraient d’être addictifs. Elle contrôlera le taux de retour aux joueurs pour qu’il ne dépasse pas 75% sur les jeux de loterie. L’Etat aura trois postes au conseil d’administration, et un commissaire du gouvernement sera également présent. Enfin, l’Etat agréera chaque investisseur voulant prendre une participation supérieure à 10% du capital. La FDJ fait partie du patrimoine national – vous l’avez justement rappelé –, elle continuera à faire partie du patrimoine des Français, aucun investisseur étranger ne pourra prendre son contrôle.

**Quels arguments apporter aux épargnants français pour qu’ils participent à l’opération qui dure jusqu’au 20 de ce mois ?**

A partir du 19 novembre 20 heures, les particuliers ne pourront plus souscrire à des actions de la FDJ. Il ne reste donc plus que quelques jours. Je ne suis pas un conseiller financier et j’invite les Français à prendre en considération les conseils de leur banque, mais ce que j’observe, c’est que la FDJ est une entreprise solide, sur un marché dont les chiffres de ventes et les prévisions de croissance sont très bons. Les investisseurs institutionnels ont manifesté un intérêt important pour l’entreprise et de nombreux particuliers ont déjà demandé à souscrire des actions FDJ.

**Sur quels critères jugerez-vous cette privatisation comme étant un succès populaire? Nombre d’actionnaires individuels ? Hausse du cours de Bourse ?**

Plus le nombre de Français qui ont souscrit à des actions de la FDJ sera important, plus cette privatisation sera un succès. C’est aussi simple que cela.

**Le nouveau PER, destiné à dépoussiérer l’épargne retraite, vient d’être officiellement lancé. Selon un récent sondage du cabinet Deloitte, deux Français sur trois n’ont « jamais entendu parler » de ce nouveau produit. Ne pensez-vous pas que cette réforme a raté sa cible ?**

Il vient tout juste d’être lancé, le 1er octobre dernier. Et je sais que les assureurs et les banques sont en train d’en informer leurs clients : ils envoient des courriers, des e-mails, ils conseillent directement. Croyez-moi, les Français commencent à en entendre parler. J’ai réuni récemment l’ensemble des professionnels financiers pour faire le point sur le lancement du produit, et leur constat est unanime : l’accueil des épargnants est très favorable et les débuts sont plus que prometteurs. Le nouveau plan d’épargne retraite rénove complètement les différents produits d’épargne retraite.

Entre le Perp, le Perco, le Madelin, l’article 83, il y avait de quoi se perdre. Les produits étaient peu compréhensibles, peu avantageux et surtout peu flexibles. Un épargnant ne pouvait pas transférer son épargne d’un produit à un autre lors d’une reconversion professionnelle. Le PER est plus simple, les mêmes règles seront partagées par tous. Il est plus avantageux, car les sommes versées volontairement par l’épargnant sur son PER sont déductibles de l’assiette de l’impôt sur le revenu. Il est plus souple, car l’épargne sera portable d’un produit à un autre en cas de changement de carrière et parce que la liberté sera totale de sortir en capital ou en rente pour les sommes épargnées individuellement. Les Français vont très vite s’approprier ce nouveau produit.